



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Le 13 octobre 2022, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Mathieu BEHAGHEL.

Absents excusés : Fabienne BINET (pouvoir donné à Jean-Pierre LACOMBE), Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET), Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE), Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS), Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absent : Benoît CURT.

Madame Annie TISSOT a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 07 octobre 2022 / Nombre de membres en exercice : 19 / Nombre de membres présents : 12 + 6 pouvoirs

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre : ce compte-rendu est accepté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.
- **Eco-Bourg : présentation et approbation du CRACL (Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale) 2021**

Une délibération avait été prise en date du 14 janvier 2014 faisant de la société TERACTION, le concessionnaire pour l'aménagement de l'Eco-Bourg. Après avoir donné lecture du CRACL 2021 de TERACTION, le rapport est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- **Communauté De Communes Rumilly Terre De Savoie : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Evaluation des charges transférées liées au terrain de football d'honneur à Vallières sur Fier**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer « la création et l'entretien d'un terrain synthétique de football situé sur la Commune de Vallières-sur-Fier ». Ce transfert de compétence induit une évaluation du montant de la totalité des charges

financières, fonctionnement et investissement, transférées à la Communauté de Communes. Cette évaluation est effectuée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a édité son rapport, approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- **RESSOURCES HUMAINES** : contrat vacataire pour remplacements occasionnels au restaurant scolaire

Afin de faciliter le fonctionnement du service périscolaire, il est proposé de pouvoir recruter un agent vacataire notamment pour assurer des remplacements occasionnels. Ce type de contrat est possible lorsqu'il s'agit d'effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le recrutement d'un vacataire pour des remplacements occasionnels au service périscolaire, pour une rémunération à un taux horaire brut de 12.00 €.

- **CONVENTIONS** :

- Convention territoriale globale 2022-2025 entre la CAF et la commune :

Les Caisses d'allocations familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre au développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. Dans le cadre de cette démarche, la branche famille de la CAF invite la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres à signer conjointement une Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau dispositif contractuel destiné à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et quatre collectivités du territoire.

La Convention Territoriale Globale est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

- maintenir les services existants,
- faciliter la mise en place et le développement d'équipements et de services aux familles en fonction des projets du territoire et avec l'appui de la CAF,
- faciliter la gestion des services.

La Communauté de Communes est déjà engagée dans cette démarche et il est nécessaire que les communes membres valident cette convention. Cette convention est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- Renouvellement de la convention avec la SPA Annecy/Marlioz :

Une convention est en cours entre la commune de Marcellaz-Albanais et la SPA Annecy-Marlioz. Cette convention permet à la commune d'avoir accès à une fourrière pour les chiens et les chats trouvés ou errants. La SPA Annecy/Marlioz propose, pour l'année 2023, une nouvelle convention, avec notamment une modification tarifaire. Cette convention est acceptée à l'unanimité par l'assemblée et ses principales caractéristiques sont :

- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction ;
- Tarif : 1.10 €/habitant

- Renouvellement convention déneigement avec un agriculteur de la commune :

Le déneigement sur le territoire de la commune est assuré en partie via une convention avec la commune de Saint-Sylvestre pour le secteur Est de la commune. L'autre partie étant assurée par

l'agent technique, et vu l'étendue du territoire, il est proposé, afin de le seconder et de respecter les temps de travail de l'agent, de rédiger une convention de déneigement avec un agriculteur de la commune, qui prendra le relais avec le matériel communal. Les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité le maire à signer une convention de prestation pour le déneigement et le salage des routes, des trottoirs et des espaces publics de la Commune. Cette convention est consentie pour 3 ans (périodes hivernales 2022-2025), au tarif horaire de 40.00 € H.T (matériel fourni par la commune).

- Renouvellement convention déneigement mairie de Saint-Sylvestre :

La commune de Marcellaz-Albanais étant très étendue, les services de déneigement mis en place par la commune ne peuvent assurer le déneigement de la totalité des routes. C'est pourquoi une convention de déneigement avec la commune de Saint-Sylvestre avait été signée en date du 21 octobre 2021, pour assurer le déneigement des hameaux de la Molière, Montmasson et le Piémont. Il est proposé de renouveler cette convention, acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, pour une durée comprise entre le 15/11/2022 et le 15/03/2023, dont les conditions principales sont les suivantes :

- mise en place d'une astreinte : 200.00 € HT/mois
- heure de déneigement et salage en journée : 104.00 € HT/heure
- heure de déneigement et salage de nuit (21h00 à 6h00) : 116.00 € HT/heure
- heure de déneigement et salage jour férié et weekend : 130.00 € HT/heure
- fourniture de sel de déneigement : selon tarif en vigueur.

➤ **TARIF :** Prestation de l'agent technique avec ou sans véhicule ou matériel

L'agent technique de la commune est amené occasionnellement à effectuer des travaux pour des administrés ou des entreprises extérieures. Ces interventions ne peuvent avoir lieu que dans le cadre de compétences communales et lors d'actions spécifiques. Lors de ces interventions, l'agent technique est amené à utiliser ou pas un véhicule et/ou du matériel. Les membres de l'assemblée fixent à l'unanimité un tarif unique d'intervention à hauteur de 43.00 € H.T par heure à compter du 14 octobre 2022.

➤ **URBANISME/FONCIER :**

- Acquisition par un administré d'un délaissé de voirie

Un administré a fait une demande d'acquisition d'une partie d'un délaissé de voirie (d'une surface approximative de 100 m²) dépendant de la voie communale n°1 dite « chemin chez Nanche ». Considérant que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique depuis des temps immémoriaux, il est proposé de se positionner sur la vente de ce délaissé. A l'unanimité, les membres de l'assemblée acceptent la vente du délaissé de voirie décrit ci-dessus à un administré au tarif de 70 € le m² et autorise le maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférant.

- Dossiers en cours

DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX				
DOSSIER	DEMANDEURS	LIEU	PROJET	ETAT
DP 074 161 22 X 0066	TANZILLI Raphaël et VIDALE Cyrielle	736 route du Bondet - Chaunu	construction d'un poolhouse + végétalisation de la toiture du garage	incomplet
DP 074 161 22 X 0067	LONGCHAMP Frédéric	306 chemin de Piémont	panneaux photovoltaïques	ACCORDÉE le 19/09/2022
DP 074 161 22 X 0068	DORGAL Christophe	111 rue du Faubourg	piscine + 2 annexes + clôture	ACCORDÉE le 27/09/2022
DP 074 161 22 X 0069	NEYROUD Mickaël	136 chemin des Erènes	clôture + mur de soutènement	ACCORDÉE le 26/09/2022
DP 074 161 22 X 0070	JUAN Vincent	116 chemin des Erènes	clôture + mur de soutènement paysager	ACCORDÉE le 27/09/2022
DP 074 161 22 X 0071	SUATON Yannick	295 route de Montmasson	piscine	ACCORDÉE le 10/10/2022
DP 074 161 22 X 0072	ENEDIS pour GAEC BIBOLLET	route de Contentenaz - Peignat	poste de transformation électrique pour raccordement d'un projet de production photovoltaïque	en cours d'instruction
DP 074 161 22 X 0073	DELORME Cyrille	95 impasse du Faubourg	aménagement d'une chambre au-dessus du garage (régularisation)	en cours d'instruction
DP 074 161 22 X 0074	SOCIETE GAN ENERGY pour OUANES Morad	229 route d'Oilly	panneaux photovoltaïques	en cours d'instruction
DP 074 161 22 X 0075	MICHAELIAN Stéphane	309 rue du Faubourg	abri à bois	en cours d'instruction
DP 074 161 22 X 0076	DOUCET Grégory	1080 route des Combes Faramaz	réfection de la toiture	en cours d'instruction

PERMIS DE CONSTRUIRE				
DOSSIER	DEMANDEURS	LIEU	PROJET	ETAT
PC 074 161 22 X 0010	TERACTEM et HALPADES	Centre Bourg	construction de 5 collectifs (65 logements)	incomplet
PC 074 161 19 X 0015	M. et Mme BLANC Jean-Pierre	route de Contentenaz	demande de prorogation	REFUSÉ le 07/10/2022
PC 074 161 22 X 0011	CURT Benoît et DERBOIS Priscillia	370 chemin de Pieuillet	Réhabilitation d'une ancienne colonie de vacances en logement	demande de pièces en cours

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Echange concernant l'installation d'un pylône par le SYANE afin d'améliorer la couverture du réseau téléphonie/internet dans le secteur des Gargues et Vorges qui se trouve dite en zone blanche.

- Sobriété énergétique :

- Mise en place de limitations en terme de chauffage dans des bâtiments communaux : centre rural, salle du judo, écoles, bibliothèque/garderie et la mairie.
- Limitation des décorations de Noël lumineuses : seules celles près de l'église seront installées, et pour une semaine uniquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est close à 22h30.

A Marcellaz-Albanais, le 18 octobre 2022.

Le Maire, Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance, Annie TISSOT



